

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonome des transports parisiens

**Décision du 25 octobre 2010 portant délégation de signature du directeur du département maîtrise d'ouvrage du transport (MOT) au chef du projet « T5 Tramway Saint-Denis–Garges–Sarcelles » et au chef du projet « L4 Prolongement de Mairie-de-Montrouge à Bagneux »**

NOR : DEVT1032190S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation au chef de projet « T5 Tramway Saint-Denis–Garges–Sarcelles »*

Le directeur du département MOT,

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> février 2010 (note générale n° 5791) au directeur du département MOT par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Pierre FLORENT, chef du projet « T5 Tramway Saint-Denis–Garges–Sarcelles », à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit projet :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros, ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros.

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du projet « T5 Tramway Saint-Denis–Garges–Sarcelles » et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FLORENT, chef du projet « T5 Tramway Saint-Denis–Garges–Sarcelles », de donner délégation à Mme Irène FERNANDEZ, assistante conduite de projet, ou à M. Didier BAUDRY, assistant conduite de projet, à l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation faite par la note de département n° 2010-5061 en date du 19 avril 2010.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

*Le directeur du département MOT,*  
J. MARTRES

#### *Délégation au chef du projet « L4 Prolongement de Mairie-de-Montrouge à Bagneux »*

Le directeur du département MOT,

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> février 2010 (note générale n° 5791) au directeur du département MOT par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Bernard HOURSEAU, chef du projet « L4 Prolongement de Mairie-de-Montrouge à Bagneux », à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit projet :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros, ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros.

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du projet « L4 Prolongement de Mairie-de-Montrouge à Bagneux » et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard HOURSEAU, chef du projet « L4 Prolongement de Mairie-de-Montrouge à Bagneux », de donner délégation à Mme Mélodie LEFEVRE, assistante conduite de projet, à l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation faite par la note de département n° 2010-5079 en date du 19 avril 2009.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

*Le directeur du département MOT,*  
J. MARTRES